
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur _____, né _____ à _____ de
nationalité française, Retraité, demeurant _____

DE PREMIERE PART

ET

La société _____, SAS, immatriculée au R.C.S. de _____ sous le numéro _____,
dont le siège social est sis _____,
prise en la personne de son Président en exercice y domicilié es qualité audit siège,

DE DEUXIEME PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. Le 18 décembre 2018, Monsieur _____ a contracté auprès de l'entreprise _____ une prestation relative à l'installation d'un système de panneaux solaires pour un montant de 30.000 euros TTC.
- B. Concomitamment, Monsieur _____ a signé le contrat d'installation qui était intégralement financé à l'aide d'une offre de crédit affecté, accordée par la banque _____.
- C. Estimant avoir été lésé, Monsieur _____ a adressé une mise en demeure à la société _____ par l'intermédiaire de son Conseil avant d'assigner la société _____ et la société _____ devant le Juge du contentieux de la protection aux fins d'obtenir l'annulation des différents contrats (contrat de vente et contrat de crédit).
- D. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées en vue de parvenir à un accord.
- E.

F. A ce titre, les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du Protocole a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONCESSIONS RECIPROQUES

Conformément aux échanges survenus entre les Parties, Monsieur _____ s'engage à ne pas introduire d'action devant le Juge du contentieux de la protection ou toute autre Juridiction compétente et à renoncer, de manière définitive, à toutes ses prétentions à l'encontre de la société _____.

En outre, Monsieur _____ :

- déclare qu'il n'a pas saisi la DGCCRF, et y renonce, à titre de concession, et pour l'avenir ;
- déclare qu'il n'a pas porté plainte, et y renonce, à titre de concession, et pour l'avenir ;
- s'engage à ne jamais remettre en cause le contrat de crédit signé avec _____ et à payer toutes ses échéances en temps et en heure ;
- s'interdit de critiquer et ou de contester à quelques titres que ce soit, notamment par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, ou par le biais d'une association de consommateur la nature, la portée et les conditions d'intervention de la société _____ ainsi que le déroulement de l'opération.

Monsieur _____ renonce expressément à contester auprès de la société _____ la conformité du contrat de vente du 18 décembre 2018, la régularité de l'opération, ainsi que la rentabilité et la conformité de son installation.

Parallèlement, la société _____ s'engage, mais sans reconnaître le bien fondé des prétentions de Monsieur _____, à procéder au règlement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 11.500 euros dans les trente jours suivant la signature des présentes.

La société _____ s'engage à se désister de toutes demandes, principales ou subsidiaires, qu'elle aurait pu formuler à l'encontre de Monsieur _____, dans le cadre du litige qui aurait pu être porté devant le Juge des contentieux de la protection ou toute autre Juridiction compétente.

2.INDIVISIBILITE – REITERATION DES ENGAGEMENTS

En tant que de besoin, les Parties affirment que chacune des stipulations des présentes est déterminante de leur accord et engagement respectif, que toutes les dispositions qui y sont contenues sont liées et qu'en conséquence, l'inexécution volontaire de l'une quelconque d'entre elle aura pour effet de paralyser dans ses effets l'ensemble de ce qui constitue l'accord des Parties et autorisera celle à qui cette inexécution sera opposée à se soustraire à ses propres engagements.

3.RENONCIATION A RECOURS

Sous réserve de la parfaite exécution du protocole d'accord, les Parties renoncent réciproquement à toute action née ou à naître, notamment en recherche de responsabilité ou demande d'indemnisation consécutive aux liens qu'elles ont noués et pour quelque raison que ce soit.

4.VOLONTÉ DES PARTIES

L'ensemble des termes et obligations du Protocole constitue l'unique expression de la volonté des Parties dans cet accord global et seuls ces éléments et stipulations les lient.

5.CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent de considérer comme confidentielles les dispositions du présent protocole d'accord, et s'interdisent en conséquence, de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit en dehors des besoins du litige qui pourrait naître dans l'exécution du présent protocole, ou qui pourrait résulter de son interprétation, de son exécution ou de ses suites.

6.TRANSACTION

Sous condition de la levée de la condition suspensive, les Parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Elles reconnaissent donc que, conformément à l'article 2052 dudit Code, leur accord a entre elles « autorité de chose jugée en dernier ressort » et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Les Parties déclarent que le présent accord transactionnel reflète le résultat des discussions préalables entre elles et déclarent avoir disposé de tout le temps nécessaire à son étude, sa négociation et sa signature.

Elles reconnaissent avoir apprécié sa nature et sa portée et s'engagent à l'exécuter de bonne

foi.

7.ÉLECTION DE DOMICILE - COMMUNICATION

Pour l'exécution du Protocole, les Parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présents. Toute communication entre les Parties doit être faite par tout moyen écrit (courrier électronique, lettre simple ou télécopie).

8.DROIT APPLICABLE - LITIGES - CONTESTATIONS

Ce Protocole est soumis au droit français.

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties relativement à l'interprétation et à l'exécution du Protocole, les Parties soumettront leur différend aux tribunaux français compétents.

Fait à CHARENTON, le 17/07/2023

Monsieur Le: <u>29 juin 2023</u> A:	
La Société Le: <u>17/07/2023</u> A:	